

Plus de sept enfants mineurs sur dix vivent dans une famille traditionnelle

Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes • n° 151 • Janvier 2025

En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2021, 1 726 000 enfants mineurs, soit 98 % d'entre eux, vivent en famille. Parmi eux, plus de sept sur dix vivent dans une famille dite traditionnelle, moins de deux sur dix dans une famille monoparentale et un sur dix dans une famille recomposée. Dans la région, les familles, tous types confondus, ont en moyenne 1,9 enfant. Celles qui sont recomposées ou qui habitent dans des communes urbaines en ont davantage. Un quart des enfants mineurs vivant en famille a des parents séparés. Parmi eux, un sur six vit en résidence alternée.

En France, depuis 1998, une politique de soutien à la parentalité a été mise en œuvre pour accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur. En 2021, elle a été complétée par une charte nationale de soutien à la parentalité qui s'adresse à toutes les familles. Elle fixe huit principes qui reconnaissent et valorisent les rôles, le projet et les compétences des parents, les accompagnent et respectent les principes d'égalité entre femmes et hommes dans la parentalité.

En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2021, 1 726 000 enfants mineurs vivent en **famille**. Ils représentent 21,3 % de la population régionale. Cette part est la quatrième plus importante derrière l'Île-de-France, les Hauts-de-France et les Pays de la Loire ; elle est légèrement supérieure à celle de France métropolitaine (20,8 %).

La proportion d'enfants est plus élevée à l'est de la région, comme dans l'Ain (23,3 %) et en Haute-Savoie (22,4 %), qu'à l'ouest, notamment dans le Cantal (16,6 %) et dans l'Allier (17,7 %). Cette différence est liée, entre autres, à un taux de natalité plus fort dans l'est de la région que dans l'ouest.

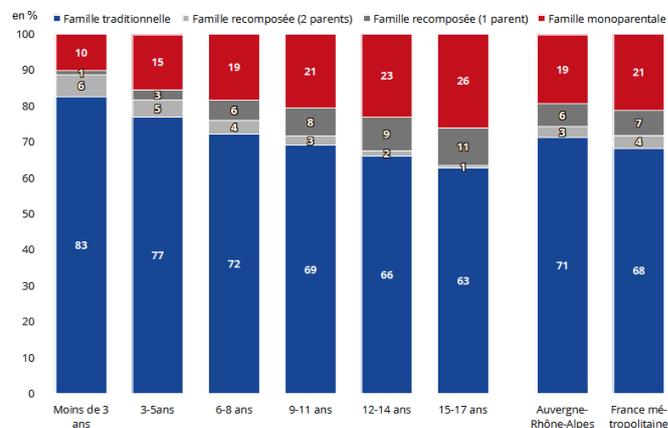
Des familles traditionnelles plus fréquentes en zone rurale qu'en zone urbaine

En Auvergne-Rhône-Alpes, 71 % des enfants mineurs vivent en **familles dites traditionnelles**. Il s'agit du troisième taux régional et il est plus élevé qu'en France métropolitaine (68 %). Inversement, dans la région, les parts d'enfants appartenant à des **familles monoparentales** (19 %) ou **recomposées** (10 %) sont un peu plus faibles qu'en France métropolitaine (respectivement 21 % et 11 %) ► **figure 1**.

Dans les communes rurales, les enfants sont plus souvent en familles traditionnelles (74 %) et recomposées (11 %) que dans les communes urbaines (respectivement 70 % et 9 %). À l'opposé, ils vivent moins souvent en familles monoparentales (15 % contre 21 %). Ces dernières sont plus nombreuses à quitter les espaces ruraux qu'à s'y installer. Elles trouvent en effet en milieu urbain des services et des équipements adaptés à leur structure familiale, facilitant leur vie quotidienne. En raison des séparations et des nouvelles unions qui se forment au cours de la vie des parents, la part des enfants en familles monoparentales et celle des enfants en familles recomposées

augmentent progressivement avec l'âge des enfants. Elles passent respectivement de 10 % et 7 % chez les moins de trois ans à 26 % et 11 % pour les 15-17 ans. La part d'enfants en famille traditionnelle chute au contraire de 83 % à 63 %.

► 1. Répartition des enfants mineurs par tranche d'âge selon le type de famille, en 2021, en Auvergne-Rhône-Alpes



Lecture : En Auvergne-Rhône-Alpes, 89 % des enfants de moins de trois ans vivent avec leurs deux parents dont 83 % dans une famille traditionnelle et 6 % dans une famille recomposée. Ainsi, 11 % résident avec un seul de leur parent : 10 % dans une famille monoparentale et 1 % dans une famille recomposée.

Champ : Enfants mineurs vivant en famille.

Source : Insee, Recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

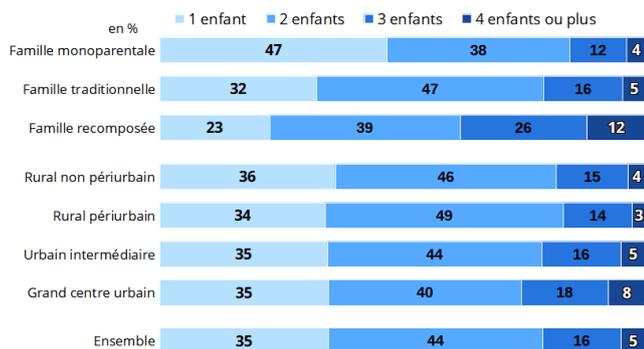
Plus d'enfants dans les familles recomposées et les communes urbaines

Comme en France métropolitaine, les familles d'Auvergne-Rhône-Alpes ont en moyenne 1,9 enfant. Plus du tiers d'entre elles n'a qu'un seul enfant et une sur cinq a trois enfants ou plus ► **figure 2**. Dans le Rhône et la Loire, un quart des familles a trois enfants ou plus. En revanche, dans le Cantal, seulement 14 % sont dans ce cas, et 41 % n'en ont qu'un.

Dans les communes urbaines régionales comme nationales, les familles nombreuses sont surreprésentées : elles sont 23 % à avoir trois enfants ou plus alors qu'elles ne sont que 18 % dans les

communes rurales. En particulier, dans les grands centres urbains de la région, 8 % des familles ont quatre enfants ou plus (3 % dans les communes rurales).

► 2. Part de familles par type, selon la taille de la fratrie*, en Auvergne-Rhône-Alpes en 2021



* pour le calcul de la taille de la fratrie, les enfants majeurs sont pris en compte.
Lecture : En Auvergne-Rhône-Alpes, 32 % des familles traditionnelles ont un enfant, 47 % deux enfants, 16 % trois enfants et 5 % quatre enfants ou plus.
Champ : Familles avec enfants.
Source : Insee, Recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

Les familles recomposées sont constituées d'au moins un enfant d'une précédente union d'un ou des deux conjoints, mais aussi éventuellement d'enfants du nouveau couple. Elles ont ainsi plus d'enfants en moyenne que les familles traditionnelles (2,3 contre 2,0) et les familles monoparentales (1,7), ces nombres moyens étant très proches de ceux de France métropolitaine. La part des familles recomposées avec 3 enfants ou plus (38 %) est ainsi bien plus importante que celle des deux autres types de familles (respectivement 21 % et 16 %).

Des parents séparés pour un enfant mineur sur quatre

En Auvergne-Rhône-Alpes, 440 000 enfants mineurs ont leurs parents séparés, soit 26 % de ceux qui vivent en famille. Cette part est plus faible dans la région qu'en France métropolitaine (28 %). En Auvergne-Rhône-Alpes, elle est plus élevée dans les communes urbaines (27 %) que dans les communes rurales (23 %). Ceci s'explique d'une part par un nombre plus important de divorces dans les zones urbaines et d'autre part par une plus forte arrivée de familles monoparentales dans ces zones.

► Source et définitions

Cette étude s'appuie sur le recensement 2021. Elle porte sur les enfants mineurs vivant en famille. Cela exclut les mineurs qui ne sont pas enfants d'une famille car ils n'habitent pas en logement ordinaire, ne vivent pas avec leurs parents ou sont eux-mêmes à la tête d'une famille. Les enfants dont les parents sont séparés sont rattachés au logement où ils passent le plus de temps. En cas d'égalité (résidence alternée), ils sont rattachés au logement du parent où ils ont passé une nuit de référence donnée. Cela permet d'éviter de les compter deux fois.

Une **famille** comprend au moins deux personnes et est constituée soit d'un couple avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec enfants.

Une famille composée d'un couple d'adultes et d'enfants est dite « **traditionnelle** » lorsque tous les enfants du logement sont ceux du couple.

Une famille est **monoparentale** lorsqu'un parent vit avec ses enfants sans résider en couple.

Une famille **recomposée** comprend un couple d'adultes et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs deux parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Un enfant de parents séparés est en **résidence en garde alternée** s'il passe autant de temps dans le logement de chacun de ses deux parents.

Le nombre de séparations augmente tout au long de la vie des couples. Ainsi, plus les enfants sont âgés, plus le nombre de parents séparés croît. 11 % des enfants de moins de trois ans et 37 % de ceux de 15-17 ans sont dans ce cas.

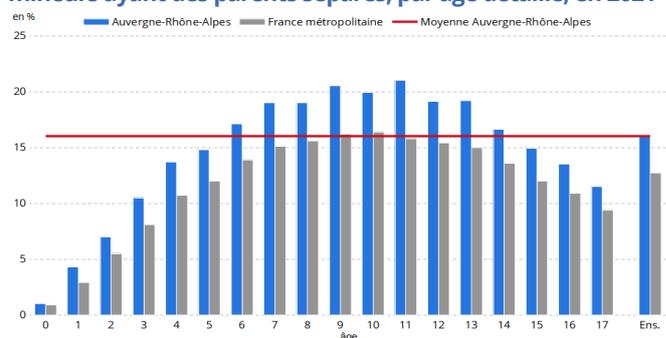
La résidence alternée : un mode de garde plus courant qu'en France métropolitaine

En 2002, la loi relative à l'autorité parentale a rendu possible la **résidence en garde alternée**. Même si la garde exclusive est encore le mode de garde le plus fréquent, la garde alternée est en hausse. Cette dernière situation est plus répandue en Auvergne-Rhône-Alpes qu'en France métropolitaine. Ainsi, 16 % des enfants de parents séparés (soit 71 000 enfants) vivent la moitié du temps chez un parent et l'autre moitié chez l'autre (13 % en France métropolitaine).

La résidence alternée est plus fréquente en zone rurale qu'urbaine. En effet, 20 % des enfants de parents séparés pratiquent cette alternance dans les communes rurales contre seulement 14 % dans les communes urbaines. Le coût de l'immobilier parfois moindre et la surface des logements plus importante dans les communes rurales peuvent notamment favoriser cette pratique qui requiert des logements suffisamment grands pour accueillir l'enfant régulièrement.

Ce mode de résidence concerne tous les âges, mais la part d'enfants concernés augmente jusqu'à 11 ans de l'enfant puis diminue jusqu'à sa majorité ► **figure 3**. Seuls 4 % des enfants de moins de trois ans de parents séparés partagent équitablement leur temps entre chaque parent. Ils sont 20 % entre 9 et 11 ans et 13 % entre 15 et 17 ans. Pour les adolescents, plus aptes à discerner les enjeux, leur souhait d'une stabilité résidentielle peut être entendu par le juge aux affaires familiales ou par les parents dans le cadre d'une convention parentale homologuée par le juge. ●

► 3. Part d'enfants en résidence alternée parmi les enfants mineurs ayant des parents séparés, par âge détaillé, en 2021



Lecture : En Auvergne-Rhône-Alpes, 16 % des enfants avec des parents séparés vivent en résidence alternée.
Champ : Enfants mineurs de parents séparés.
Source : Insee, Recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

Ivan Debouzy, Medhy Martin (Insee)

► Pour en savoir plus

- Bianco E., Senigout É., « [Près d'une famille sur dix est recomposée](#) », Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes n° 69, janvier 2020.
- Pora P., « [En 2023, trois enfants sur dix vivent avec un seul de leurs parents](#) », Insee Première n° 2032, janvier 2025.
- Bloch K., « [En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée](#) », Insee Première n° 1841, mars 2021.
- Algava É., Bloch K., Vallès V., « [En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile](#) », Insee Première n° 1788, janvier 2020.

